



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT DE JURY

CONCOURS DE RECRUTEMENT

D'INFIRMIER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Académie de LYON

SESSION 2025

Présenté par Mme Joëlle VIAL, Présidente du jury

SOMMAIRE

I – PRESENTATION	Page 3
1.1. Missions des infirmiers de l'Education nationale	Page 3
1.2. Conditions d'accès au concours	Page 3
1.3. Epreuve écrite d'admissibilité	Page 3
1.4. Epreuve orale d'admission	Page 3
1.5. Calendrier du concours	Page 4
1.6. Organisation du concours	Page 4
II – DONNEES STATISTIQUES	Page 4
2.1. Postes offerts au concours	Page 4
2.2. Répartition femme-homme à l'épreuve d'admissibilité (session 2025)	Page 5
2.3. Répartition femme-homme à l'épreuve d'admission (session 2025)	Page 5
2.4. Résultats	Page 5
III – RECOMMANDATIONS	Page 5
3.1. Epreuve écrite d'admissibilité	Page 5
3.2. Présentation et entretien avec le jury	Page 6
3.3. Préconisations du jury	Page 6
ANNEXE : Epreuve écrite d'admissibilité	Page 7

I – PRESENTATION

1.1. Missions des infirmiers de l'Education nationale

Les missions des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont détaillées à l'article 2 du décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat. En effet, depuis le 1^{er} juin 2012, les infirmiers des administrations de l'Etat appartiennent à un corps de catégorie A.

Les membres des corps d'infirmiers, affectés dans un service ou un établissement public de l'État, **participent à la mise en œuvre de la politique de santé publique**, et notamment aux actions destinées à prévenir toute altération de la santé des agents publics du fait de leur travail. Dans les conditions et les domaines prévus par l'article L. 4311-1 du code de la santé publique, ils accomplissent les actes professionnels et dispensent les soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou dans le cadre du rôle propre qui leur est dévolu.

Les membres des corps d'infirmiers qui sont affectés dans les établissements d'enseignement participent aux actions de prévention et d'éducation à la santé auprès des élèves et des étudiants. Ils assurent un accompagnement et un suivi personnalisé des élèves tout au long de leur scolarité.

1.2. Conditions d'accès au concours

Les membres des corps d'infirmiers mentionnés à l'article 1er du décret pré-cité sont recrutés dans le grade d'infirmier par voie de concours ouverts aux candidats titulaires, soit d'un titre de formation ou diplôme mentionnés aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

L'arrêté du 23 octobre 2012 fixe les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

1.3. Epreuve écrite d'admissibilité

S'agissant du concours de la session 2025, l'académie de Lyon a organisé une épreuve écrite d'admissibilité (cf. annexe) consistant en une réponse à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée 3 heures – coefficient 1).

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8.

1.4. Epreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien du candidat avec le jury (durée : trente minutes : coefficient 2).

Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum. La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.

Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury.

Cette épreuve est notée de 0 à 20. Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription. Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

1.5. Calendrier du concours

- Epreuve écrite d'admissibilité : 16 avril 2025.
- Epreuve orale d'admission : 6 juin 2025.
- Résultats : 6 juin 2025.

1.6. Organisation du concours

Le concours d'infirmier de l'Education nationale (session 2025) est organisé par la DEC de l'académie de Lyon.

Les membres du jury, répartis en cinq commissions, exercent au sein de l'Education nationale à des postes variés : infirmiers de l'Education nationale, personnel de direction et autres cadres de l'administration. Chaque jury était ainsi composé d'un professionnel du métier d'infirmier et d'un chef d'établissement ou d'un cadre de l'Education nationale.

La présidence du jury a été assurée par Mme Joëlle VIAL, DRH adjointe et DRH de proximité pour le département du Rhône au sein du rectorat de l'académie de Lyon et par Mme Patricia LACROIX, conseillère technique auprès de Mme la Rectrice, en qualité de vice-présidente.

L'arrêté du 27 mars 2025 fixe au titre de l'année 2025 le nombre et la répartition des postes offerts au concours de recrutement d'infirmier du ministère de l'Éducation nationale, soit 35 postes pour l'académie de Lyon.

II – DONNEES STATISTIQUES

2.1. Postes offerts au concours

Session	Nombre de postes
2022	11
2023	25
2024	40
2025	35

Il y a lieu de constater que le nombre de postes offerts au concours a triplé depuis 2022, mais accusant une légère baisse par rapport à 2024.

2.2. Répartition femme-homme à l'épreuve d'admissibilité (session 2025)

Répartition	Admissibles	Éliminés	Absents	Inscrits
Femmes	47	24	34	105
Hommes	1	0	4	5
Total	48	24	38	110

Note plafond : 15,45/20

Note moyenne : 10,07

Moyenne générale : 8,8/20

2.3. Répartition femme-homme à l'épreuve d'admission (session 2025)

Répartition	Admission	Admis sur Liste complémentaire	Éliminés (note éliminatoire)	Non admis (\leq seuil d'admission)	Absents	Inscrits
Femmes	35	4	5	2	1	47
Hommes	0	0	1	0	0	1
Total	35	4	6	2	1	48

Note plafond : 20/20

Note plancher : 11,4/20

Note moyenne : 17/20

Moyenne générale : 15/20

2.4. Résultats

Session	Nombre d'inscrits	Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre d'admis sur liste principale	Nombre d'admis sur liste complémentaire
2024	95	64	47	36	0
2025	110	72	48	35	4

III – RECOMMANDATIONS DU JURY

3.1. Épreuve écrite d'admissibilité

Le jury a noté que les candidats ont rencontré des difficultés dans cette épreuve écrite qui n'a d'ailleurs pas recueilli d'excellentes notes.

Le nombre important de questions a pu dérouter les candidats ; certaines questions nécessitaient par exemple plusieurs réponses et l'oubli d'un seul élément ne donnait lieu à aucun point. On peut citer la question des vaccins obligatoires.

Le cas concret n° 2 s'est révélé beaucoup trop détaillé.

Le sujet proposé a été jugé difficile par les membres de jury et il mériterait d'être simplifié.

3.2. Présentation et entretien avec le jury

De manière générale, les candidats se sont bien préparés à l'épreuve orale avec le jury qui comportait deux exercices. La présentation de leur parcours professionnel a été claire et pertinente avec une gestion optimale du temps de manière à respecter le délai de présentation d'une durée de 10 minutes maximum. Ils ont ensuite pu répondre aux questions des membres du jury qui portaient sur le système éducatif, les valeurs de la République mais aussi sur des mises en situation.

Le jury a apprécié les connaissances des candidats et a pu déceler ceux qui seraient susceptibles de pouvoir travailler en équipe tout en préservant la nécessaire confidentialité des échanges avec les élèves.

Le jury a constaté une forte motivation des candidats. A noter que plus de la moitié des candidats qui se sont présentés à ce concours étaient en situation d'emploi au sein d'un service infirmier en milieu scolaire, avec une forte volonté de poursuivre leur activité au sein de l'institution scolaire.

A contrario, les candidats qui ont le moins bien réussi n'ont pas été en capacité de faire une présentation claire de leur parcours professionnel, manquant de distance dans des mises en situation et ne disposant pas de connaissances suffisantes du système éducatif.

La capacité à se positionner comme professionnel conjuguée à une réflexion et une mise en perspective des compétences développées ont permis de faire la différence entre les candidats.

Les notes obtenues lors de cette épreuve sont satisfaisantes avec plusieurs notes maximales. Le niveau des candidats à la session 2025 est particulièrement élevé.

3.3. Préconisations du jury

Il est essentiel que le candidat ait une connaissance et une aptitude à exercer ce métier au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'Education nationale et des missions qui lui sont dévolues.

Les candidats doivent engager une préparation du concours s'accompagnant d'une actualisation des connaissances théoriques et pratiques liées au système éducatif.

A l'issue des épreuves orales, le jury a estimé qu'il était nécessaire de conserver un seuil d'admission suffisamment élevé, ce qui a conduit le jury à fixer un nombre limité de candidats sur liste complémentaire.

Le jury encourage les candidats non admis à représenter le concours.

La Présidente du jury,

A blue ink signature of Joëlle VIAL, consisting of a stylized, flowing script.

Joëlle VIAL

**CONCOURS DE RECRUTEMENT D'INFIRMIER(E)S
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

ACADÉMIES DE REGROUPEMENT EST

Session 2025

Mercredi 16 avril de 14h00 à 17h00

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

Durée : 3 heures (Coefficient : 1)

Total : 20 points dont 1 point pour la présentation et la rédaction

**Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession
d'infirmier**

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête de la **copie** (ou des copies) **modèle CMEN** mise(s) à votre disposition.

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance. Toute mention d'identité portée sur toute autre partie de la copie (ou des copies) que vous remettrez en fin d'épreuve mènera à l'annulation de votre copie.

Si la rédaction de votre devoir vous impose de mentionner des noms de personnes ou de villes, non précisés dans le sujet, vous utiliserez des lettres pour désigner ces personnes ou villes (A..., Y..., Z...).

Les candidats ne doivent pas quitter la salle avant **2h00** de composition.

Ce sujet comporte 4 pages (page de garde incluse). Vérifiez que le sujet est complet.

QUESTIONS : (3 points)

Question 1 :

Vous êtes infirmier/infirmière de l'éducation nationale, quelles sont vos obligations professionnelles en qualité d'agent de la fonction publique d'état (citez en 5 au minimum).

Question 2 :

Présentez la liste des vaccins obligatoires exigés pour l'entrée ou le maintien à l'école pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018.

Question 3 :

Citez 5 maladies à déclaration obligatoire.

Question 4:

- **Définissez le sigle EPSa.**
- **Citez et définissez les 3 axes principaux.**

ÉTUDES DE CAS

Cas concret n°1 : (7 points)

Ce jeudi, la situation de Camille, 16 ans, élève interne en classe de 1^{ère} filière générale, est évoquée en réunion du GPDS (groupe de prévention du décrochage scolaire).

L'équipe enseignante du lycée note des absences perlées et une baisse des résultats scolaires qui interpellent.

Des camarades de la classe ont signalé aux personnels de la vie scolaire avoir vu sur les réseaux sociaux des publications sombres et tristes évoquant la mort de la part de Camille.

La camarade de chambre signale à l'assistante d'éducation du dortoir que Camille présente des cicatrices sur les avant-bras et qu'elle l'entend régulièrement pleurer le soir dans son lit. Elle précise que Camille vient de vivre une rupture amoureuse et que la communication entre Camille et ses parents est compliquée.

Le chef d'établissement vous demande de rencontrer Camille. Vous la recevez en consultation le jour même lors de l'étude du soir. Au cours de l'entretien, Camille dit : « J'en ai marre, je n'en peux plus, je veux mourir ... ». « Ce week-end mes parents partent en voyage, je vais chez mes grands-parents », « il y a tout ce qu'il faut dans la pharmacie de ma grand-mère ».

Question 1 :

Quel risque identifiez-vous pour Camille ? Sur quels éléments vous appuyez-vous ?

Question 2 :

Quelle(s) démarche(s) mettez-vous en place à court, moyen et long termes ?

Question 3 :

Quels éléments transmettez-vous au GPDS ? A quoi veillez-vous dans votre communication ?

Question 4 :

Citez les partenaires ressources, internes et externes au lycée, à votre disposition pour vous accompagner dans ce type de situation.

Cas concret n°2 : (9 points)

Le directeur d'une école de votre secteur d'intervention inter degré s'inquiète et vous interpelle au sujet de Tom, un élève en classe de CE1 qui présente des difficultés d'apprentissage. L'enseignant a l'impression que Tom entend mal. En classe, il semble « dans la lune », il ne répond pas toujours aux questions, il a du mal à respecter les consignes et s'isole parfois lors des récréations.

Question 1 :

Que mettez-vous en place ? Précisez votre démarche en qualité d'infirmier/infirmière de l'éducation nationale.

Question 2 :

Les représentants légaux précisent que Tom a du mal à gérer ses émotions, qu'il a certains comportements répétitifs et ritualisés. Il a peu de centres d'intérêt et ne sait pas jouer avec les autres enfants. Quels conseils donnez-vous aux représentants légaux ?

Question 3 :

Citez les textes encadrant votre démarche.